



**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'ENTREPRISE - BENELUX EUROPE GROUP SRL (CHASSIS BENELUX)**

**RUE DES TILLEULS 41a 1435 Mont-Saint-Guibert Belgique – TVA BE 0726.930.866**

**Signature du client pour commande et acceptation des conditions de ventes stipulées dans ce document.**

**Date de commande : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_**

**Pour accord , le client , signature du client: \_\_\_\_\_**

**Les termes suivants peuvent être synonymes / Client = Contractant – Maître d'oeuvre / Châssis Benelux = Benelux Europe Group**

Sont acceptées par la Srl Bénélux Europe Group exclusivement après notre lettre de confirmation. Le client nous confirme, par la signature de la présente, qu'il a obtenu le cas échéant les autorisations pour effectuer les travaux pour lesquels il confie la réalisation à Bénélux Europe Group Srl. A dater de la signature de la présente, plus aucune modification du bon de commande ne peut être acceptée. Le client nous confirme, par la signature de la présente avoir reçu toutes informations nécessaires à la bonne compréhension technique validant ainsi les aspects tels que : coloris, sens d'ouverture, type de vitrage, type de finition, accessoires, options, (liste d'exemples non exhaustive). Le paiement de l'acompte vaut acceptation de nos conditions générales de ventes même si un exemplaire de celles-ci ne nous a pas été remis signé. NORME NBN S 23-002 : Le maître de l'ouvrage a été informé de la norme NBN S 23-002 pour le vitrage. Tout écart à cette norme est sur demande et à l'entière responsabilité du maître de l'ouvrage. Nous souhaitons porter à votre attention que la NBN S23-002 "Vitrage" contient des points relatifs à la sécurité des personnes. Cette norme prescrit entre autres qu'il faut prévoir le placement de verre de sécurité pour les portes vitrées, les vitres coulissantes et les fenêtres avec risque de passage à travers (allège inférieure à 90 cm). Nous vous proposons d'adapter la conception des travaux et de cette offre de prix de telle sorte qu'ils puissent être exécutés conformément à la norme NBN S23-002. Cela implique certaines adaptations et il est nécessaire que vous nous communiquiez les fenêtres concernées par l'allège inférieure à 90 cm. Le surcoût vous sera chiffré dès réception des informations de votre part. Si après avoir pris connaissance de nos remarques, vous préférez néanmoins - probablement pour des raisons budgétaires - que le travail soit effectué comme prévu initialement, même si cela est en contradiction avec les dispositions de la NBN S23-002, nous devons vous signaler que vous porterez vous même la responsabilité des risques ainsi suscités par votre décision.

La signature de votre devis marque votre accord sur la réalisation des travaux tels que décrits dans le devis. Par le fait de commander ces travaux, vous nous exonérez en même temps de toute responsabilité et vous engagez à ne pas invoquer notre responsabilité dans le cas où un dommage surviendrait et où notre responsabilité pourrait être mise en cause.

1. Les présentes conditions générales sont applicables à toutes les ventes et installations de Benelux Europe Group. Le contractant, par le seul fait de sa commande, est censé les agréer et renoncer à ses propres conditions générales éventuelles. Des clauses dérogatoires ou complémentaires ne seront d'application que moyennant confirmation écrite de la part de Benelux Europe Group, et ce exclusivement dans le cadre du contrat pour lesquelles elles auront été acceptées.
2. Les offres de Benelux Europe Group sont formulées sans engagement et hors TVA. Les prix de Benelux Europe Group s'entendent nets . Départ atelier, sans frais, sauf dispositions contraires convenues de manière expresse, sauf erreurs ou omissions dans les calculs et sous réserve des fluctuations monétaires et/ou géopolitiques (Conflits armés). Les frais de transport sont établis de manière forfaitaire pour chaque transport et pour chaque commande. Les devis et offres calculés sur base de plans seront sujets à une adaptation de prix en fonction des différences éventuelles au moment du mesurage final.
3. Les cahiers des charges et plans qui nous sont soumis par nos contractants ne sont utilisés qu'à titre de documentation et ne peuvent être invoqués contre Benelux Europe Group à raison des spécificités techniques de nos modèles et des contraintes de notre production. Benelux Europe Group est autorisé à apporter toute modification aux menuiseries fournies pour autant qu'elle ne nuise pas à la qualité du travail et aux règles de l'art en la matière.
4. Toute modification généralement quelconque à une offre Benelux Europe Group et au bon de commande devra faire l'objet d'une confirmation écrite. Elle pourra provoquer une modification de prix. Toute modification demandée après la signature d'un devis/bon de commande par le client fera l'objet d'un supplément de minimum 200€ auxquelles viendront s'ajouter les suppléments de la demande en marchandise et main d'œuvre.
5. Les délais de livraison ou d'exécution de Benelux Europe Group sont donnés de bonne foi et à titre indicatif. Ils ne peuvent être garantis sauf si stipulation expresse. Aucun retard de livraison ou d'exécution ne justifie la résiliation du marché ni l'allocation de dommage et intérêts. Toute modification apportée à l'offre de prix ou au bon de commande annule tout délai de rigueur. Les cas de force majeure ou fortuit justifieront une réalisation sans indemnisation du contrat par Benelux Europe Group.
6. Lorsque l'offre comprend le placement, nous nous engageons à n'y procéder que dans les conditions spécifiques au contrat ; les finitions intérieures et extérieures ne seront réalisées que si elles sont expressément stipulées dans l'offre. Le client mettra gratuitement à la disposition de Benelux Europe Group, et sous sa responsabilité, le courant électrique de 220 volts et l'eau nécessaire à la bonne marche des travaux, sinon une majoration de prix pourra être demandée. Le client prendra toutes les dispositions nécessaires afin de faciliter l'accès au chantier des membres de notre personnel, avec machines et outils, ainsi que pour évacuer les déchets éventuels. Les travaux de maçonnerie, plafonnage, cimentage, etc... consécutifs au placement de nos fournitures, sont toujours à charge du client sauf mention expresse et contraire indiquée sur la confirmation de commande accepté par Benelux Europe Group. Nous entendons par re-jointoyage extérieur, un joint d'étanchéité à concurrence de 10 mm maximum ; si l'écart est supérieur, un re-jointoyage au ciment s'impose préalablement, et fera l'objet d'un supplément.

En cas de dégât, si le client le souhaite, les réparations seront effectuées au tarif suivant (fourniture et pose) :

- Ebrusement PVC Blanc : 55 € / Mètre courant ;
- Ebrusement PVC Renolit : 75 € / Mètre courant ;
- Tablette en PVC : 80 € / Mètre courant ;
- Finition par Plat PZ40 ; 30 € / Mètre courant ;
- Finition par Plat PZ40 Renolit ; 35 € / Mètre courant ;

Pour les plafonnages nous pouvons vous transmettre les coordonnées d'un plafonneur compétent mais n'interviendrons pas au-delà.

Les remplacements éventuels de tablettes en marbre, seuils et carrelages restent à charge du client de même que les retouches de peinture et les réparations des dégâts aux tapis et tapisseries et décors en général. Bénélux Europe Group Srl ne pourra être tenue responsable des dégradations occasionnées à des éléments cachés (tels que câbles électriques, tuyauteries, etc.) non signalés par écrit par le client au plus tard lors de la commande des travaux. Le client (ou l'un de ses représentants) réceptionne chaque jour les éléments installés. Les éléments réceptionnés sont sous la responsabilité du client.

7. Les contractants de Benelux Europe Group sont censés connaître les conséquences de l'implantation de leur bien ainsi que des prescriptions concernant les spécifications techniques des marchandises de Benelux Europe Group sur base des catalogues ou des explications données lors des visites. La signature du bon de commande et/ou devis implique qu'il a été dûment vérifié par le contractant, son architecte et son entrepreneur et que nos conditions générales de vente et d'entreprise sont d'application. Benelux Europe Group ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'un défaut de réglementation urbanistique.

8. Les factures de Benelux Europe Group sont payables au comptant, sauf stipulations contraires. Des dommages et intérêts conventionnels fixés transactionnellement et forfaitairement à 15% de la facture à titre, de clause pénale, seront exigibles de plein droit à défaut de paiement à l'échéance. De même des intérêts conventionnels fixés à 1% par mois, seront dus de plein droit à défaut de paiement comptant. A défaut de paiement comptant, les contractants s'engagent sous peine de dommages et intérêts, à ne pas aliéner, installer ou vitrer les produits de Benelux Europe Group. La TVA, les frais de douanes et toutes taxes généralement quelconques relatives aux produits fournis sont à charge des contractants de Benelux Europe Group. L'annulation d'une commande, non encore à l'exécution, entraînera dans le chef du contractant, si Benelux Europe Group l'exige, le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 30% du prix convenu.

9. Benelux Europe Group garanti 10 ans sur les produits contre tous vices cachés et ce, à dater de la fourniture ou du placement, sauf sur les lasures ou peinture, non garantis. La garantie de bon fonctionnement des quincailleries est de 2 ans pour autant que le nettoyage et le huilage de celle-ci soient régulièrement effectués par le client, agissant en bon père de famille. La quincaillerie décorative est garantie 6 mois. La garantie de Benelux Europe Group est limitée au remplacement gratuit, révision ou adaptation de toute pièce de menuiserie défectueuse en nos ateliers, à l'exclusion de tous dommages et intérêts pour tous préjudices direct ou indirect résultant du vice caché. Tout déplacement des ouvriers de Benelux Europe Group pour une mise au point des menuiseries ou quincailleries ne rentrant pas dans le cadre de l'obligation de garantie des vices cachés fera l'objet d'une facturation en bonne et due forme pour le transport et la main d'œuvre. En ce qui concerne plus particulièrement les vitrages isolants, notre garantie est limitée à celle qui nous est accordée par les fournisseurs de Benelux Europe Group. La garantie de Benelux Europe Group est limitée au remplacement des vitrages. Les frais de transport, de pose et de main d'œuvre restant à charge du contractant. Nous excluons de notre garantie tout vice apparent ainsi que les bris de verres après placement, notamment par contraintes thermiques. Nos prix ne comprennent pas le nettoyage des vitrages, mais peuvent faire l'objet d'une offre séparée.

10. Réserves de propriété. Sans préjudice du transfert des risques au contractant, les marchandises livrées restent la propriété exclusive de Benelux Europe Group jusqu'au moment où le contractant a rempli toutes les obligations que lui impose le contrat.

11. Peintures et lasures : Le fini et la durabilité de la peinture ou de la lasure apposée dans les ateliers Benelux Europe Group et/ou ateliers des fournisseurs de Benelux Europe Group, ne peuvent être en aucun cas pris en considération dans une clause de garantie. Le ton de la lasure et de la peinture est donnée à titre indicatif. Le ton final net ne peut entraîner quelconques réclamations. Les dernières couches, si nécessaires, sont à réaliser par le contractant après la pose des châssis, afin de terminer l'ouvrage et/ou rectifier la teinte.

12. Benelux Europe Group souligne que le processus de production et de livraison se déroule dans des conditions extraordinaires liées à la pandémie de COVID 19, une situation géopolitique incertaine et de la guerre en Ukraine. Malgré la plus grande diligence, Benelux Europe Group n'a pas toute influence sur les éventuels retards de livraison résultant de réglementations légales affectant la fluidité du transport, la disponibilité des employés ou d'autres obstacles, notamment liés à la chaîne d'approvisionnement. Si Benelux Europe Group a connaissance de telles limitations, Benelux Europe Group informera de leur impact potentiel sur la ponctualité de la commande, dans la mesure du possible, sous réserve que des circonstances indépendantes de la volonté de Benelux Europe Group puissent constituer une manifestation de la soi-disant force majeure. DELAIS : L'indication d'un délai de livraison ne vaut qu'à titre information : il ne nous engage nullement. Un retard dans le délai ne peut entraîner l'annulation du contrat par l'acheteur, ni lui donner droit à aucune réduction de prix, ni dommages, intérêts ou indemnités de retard. Si un délai est stipulé de rigueur, tout cas de force majeur ou toute autre cause indépendante de notre volonté nous mettant dans l'impossibilité de remplir notre mission, auront pour effet la prolongation du délai du nombre de jours perdus et du temps nécessaire à la reprise de la mission de notre entreprise. Les délais habituels (hors périodes de vacances annuelles) sont de l'ordre de 5 à 12 semaines pour les fenêtres, portes, volets en PVC ou en Aluminium en coloris standard. 7 à 14 semaines pour les coloris hors standard. Les délais sont indicatifs et prennent cours dès réception de votre validation du « Final check » qui vous sera transmis dans les +/-7 jours ouvrables suivant le passage du mesureur pour son « Mesurage final », le mesurage final à généralement lieu dans les 7 jours ouvrables après réception de l'acompte de 50% visé à l'article 3 ci-après et lorsque le client aura mis notre mesureur en état de prendre les mesures exactes, ou de la définition exacte et définitive de chaque élément. Le mesurage, la fabrication et le placement se réalisent en une seule fois. Tout déplacement supplémentaire sera facturé minimum 75 € (hors TVA) et entraînera automatiquement un report du délai. \*Suite aux crises actuelles nous ne pouvons pas garantir les délais, ceux-ci sont d'ailleurs théoriques pour le moment.

PVC: 4 à 8 semaines - Aluminium: 5 à 9 semaines - Bois : de 8 à 15 semaines (à confirmer à chaque commande, les stocks et disponibilités du bois varient fortement d'une semaine à l'autre)

Travaux faisant l'objet d'une demande de prime à la réhabilitation (réhabilitation avec passage de l'estimateur avant les travaux) à la Région Wallonne :

Si le client souhaite introduire une demande de prime RW, le bon de commande doit impérativement comporter la clause suspensive « Sous réserve d'acceptation du dossier par la RW » et ce, avant signature. Il versera un acompte de 50% afin de bloquer les prix pour une période de trois mois. Dès lors, la mise en fabrication des menuiseries et la planification de la pose de celles-ci ne pourra se faire que lorsque le client nous aura transmis la notification de recevabilité délivrée par la Région Wallonne. N.B. : Sans la clause suspensive, la commande suit le parcours traditionnel.

13. Tous les ragréages et toutes les finitions hors devis sont à charge du client. Un silicone transparent est posé de base comme finition sur maximum 1 cm d'épaisseur, tout autre couleur de silicone fera l'objet d'un supplément. Si l'espacement est plus grand que 1 cm, le client devra prévoir une maçonnerie qui fera l'objet d'un devis séparé et réalisé à un autre moment.

14. Les fabrications sont réalisées par des artisans qualifiés mais peuvent cependant comportées des défauts mineurs pour lequel aucun dédommagement ne peut être demandé par le contractant.

15. Si une réservation de stationnement est nécessaire, elle doit être gérée et mise en place dans les temps par le contractant. Si le chantier n'est pas accessible par les véhicules de Benelux Europe Group un dédommagement de 5% du montant global sera facturé (avec un minimum de 500€) au contractant et ce le jour de l'inaccessibilité.

16. Le remplacement de châssis entraîne de la poussière, nous suggérons fortement au client de protéger l'environnement proche du châssis remplacé. Il est conseillé de protéger les bibliothèques, ordinateurs et autres avec de feuilles de PVC électrostatique (en vente dans toutes les grandes surfaces de bricolages).

17. Le client veillera à l'accessibilité des locaux et dégagera les lieux de pose. Dans le cas contraire, les travaux de déménagement de l'endroit de pose par nos hommes feront l'objet d'une facturation complémentaire au taux de 88 €/heure HTVA pour une équipe de 2 hommes. Ces manutentions s'effectueront sous la responsabilité du client. De même, le client veillera à ôter ou à protéger ses biens personnels dans les pièces où s'effectue le travail et sur le parcours des ouvriers. Le client effectuera les démarches administratives en vue de la réservation d'un nombre suffisant d'emplacements de parkings permettant à nos véhicules de stationner à proximité immédiate de la zone de déchargement du matériel.

18. Solvabilité et Conditions de paiement :

**50% du montant de la commande à la signature du contrat**

**45% réceptionné 3 jours ouvrables avant la date du placement**

**5% lors de la réception finale du chantier**

Bénélux Europe Group Srl se réserve le droit d'annuler la pose et de postposer celle-ci si le paiement ne parvient pas 3 jours ouvrables avant la date du placement. Une indemnité forfaitaire de 850 euros sera facturée concernant les engagements de paiement par chèque ou de présentation de la preuve de paiement le jour de la pose. Au moment du placement initial, si les joints de silicones ne sont pas réalisables et/ou les réglages des nouvelles menuiseries dû à un fait imputable au client tel qu'un cimentage à réaliser, une maçonnerie à modifier, un plafonnage à réaliser, le carrelage ou les pierres bleues non posés, température trop basse pour permettre la pose des joints de silicone (liste d'exemples non exhaustive), Bénélux Europe Group Srl s'engage contre le paiement intégral et immédiat du solde du chantier à les réaliser ultérieurement sans frais supplémentaires. Bénélux Europe Group Srl autorise néanmoins la retenue d'une somme d'argent de 200 €, mais dans ce cas des frais de déplacements seront facturés à concurrence de 75 € pour un déplacement dans un rayon de 30 Km du siège social de l'entreprise (Mont-ST-Guibert) et de 150 € pour un déplacement dans un rayon se situant entre 30 et 100 Km du siège social de l'entreprise (Mont-St-Guibert). Le client s'engage à informer Bénélux Europe Group de la date à partir de laquelle le chantier peut être achevé. Bénélux Europe Group décline toute responsabilité si le client a omis de l'informer que le chantier était en état d'être achevé et qu'un dommage est survenu dans l'intervalle. N.B. : Dans le cas où le client reporte la date du placement proposée, un acompte supplémentaire de 40% sera versé par celui-ci. Bénélux Europe Group s'engage à stocker la marchandise sous sa responsabilité et sans coût pour le client durant une période d'un mois à dater du report de la date de placement. Passé ce délai, Bénélux Europe Group facturera 5% du montant net du devis par mois avec un minimum de 100 € Htva pour le stockage de la marchandise.

19. Délais de fabrication : à convenir après réception du 1er acompte. CFR article 5 et 12.

20. Est NON compris dans cette offre de prix - Tous les travaux qui ne sont pas formellement stipulés. - Tous les remplacements de châssis et de portes conditionnent un apport de poussière important, le nettoyage final sera réalisé par les soins du contractant.

21. Toutes les offres de Benelux Europe Group sont sous réserve d'une visite sur place et/ou d'une confirmation de commande définitive.

22. La présence du contractant lors de la prise de mesures définitive est obligatoire.

23. Garantie est exclue : - pour les menuiseries bois qui n'ont pas reçues endéans les 7 jours après livraison, le traitement complet de préservation du type C2, conformément aux spécifications techniques unifiées ( STS , 52 Art.52.043 et 52.048). - sur les montants des portes dont le fléchissement restent inférieure à 20mm ; - sur les menuiseries déformées par un calage incorrect du vitrage ; - lorsque la pose de la menuiserie n'a pas été réalisée suivant les règles de l'art précitées par le S.T.S.52 ; - lorsqu'il est constaté que les défauts éventuels proviennent d'un manque d'entretien ou d'un usage anormale ; - lorsque nos menuiseries ont été modifiées ou réparées par un tiers. - les dégâts causés par des éléments fortuits tel que ouragan, tempête, trombe, cyclone, inondation, grêle, tremblement de terre, guerre, manifestation, délinquance, arbre-branche qui tombe, (Enumération non-exhaustive) ... - sont par exemple considérés comme événements fortuits, les vents soufflant à plus de 80 km à l' heure.

24. La prise de possession des ouvrages vaut agrégation et réception sauf contestation écrite. Les réclamations concernant l'absence de certaines marchandises, pièces indiquées ou installations indiquées au bon de commande ou concernant les défauts apparents de la marchandise livrée ne sont recevables que si elles ont été adressées par lettre recommandées dans les cinq jours de la livraison auprès de Benelux Europe Group, et en tout cas avant toute utilisation, modification, ou envoi. Les réclamations relatives à des vices non apparents lors de la livraison doivent, sous peine d'irrecevabilité, être adressées par lettre recommandées dans les cinq jours de leur découverte, ou du moment où ceux-ci auraient dû être établis. Les réclamations concernant des factures doivent être communiqués à Benelux Europe Group par écrit et ce dans les huit jours de leur envoi, sous peine d'irrecevabilité.

25. Garantie PVC Nature : la garantie couvre exclusivement les défauts et vices cachés propres à la fabrication et qui ne peuvent être détectés lors de l'acceptation, c'est-à-dire lors de l'inspection « de visu » par l'acheteur, par « défauts » et « vices » on entend tout ce qui nuit aux caractéristiques fonctionnelles des portes et fenêtres. Sont exclus de la garantie : bris de vitre après livraison, tous les recours et/ou dédommagements exceptionnels pour frais ou autres dégâts, les finitions spéciales qui nous sont imposées, les finitions non traditionnelles ou insuffisamment éprouvées, tant en matière de conformation que de dimension, les nouveaux matériaux sur le marché, etc... et, dans l'optique d'un résultat optimal et fonctionnellement durable, les responsabilités qui non pas été endossées par les fournisseurs de Benelux Europe Group. Sont également exclus de la garantie : les portes d'une hauteur supérieure à 230 cm, les portes à fermeture 1 point, les fenêtres battantes-tombantes d'une hauteur supérieure à 230 cm. Ou toute autre menuiserie dont le devis de Benelux Europe Group indiquerait la mention « Hors garantie ». Durée de la garantie : 1 an sur les matériaux, à l'exception des vitrages isolants, qui sont garantis 10 ans par leur

fabricant. 10 ans sur la conception des châssis à partir de la première facture de livraison. Conditions : la garantie prend fin de plein droit si le contractant ne respecte pas ses obligations ou s'il ne traite pas ses menuiseries comme un « bon père de famille ». Le contractant est censé tenir compte de prescriptions de Benelux Europe Group pour la pose, la protection et le séchage du bâtiment.

26. Garantie BOIS. La décoloration du bois, les différences de couleur et des endroits rugueux (léger défilage résultant de l'imprégnation) ne constituent pas des défauts. Pour les châssis en bois de Benelux Europe Group achetés non traités, nos contractants s'engagent à appliquer dans les 7 jours suivant la pose des menuiseries, deux couches de finition. A défaut, ils perdront le bénéfice de notre garantie contre les fissures, rétrécissements et déformations éventuelles et ce sur l'ensemble des éléments posés.

27. Attention, à cause des difficultés d'approvisionnement des diverses fournitures composants la fabrication des menuiseries et de l'augmentation importante sur les matériaux utilisés, la validité de cette offre n'est que de 7 jours et les délais sont aléatoires. Ce changement de validité remplace pour une durée indéterminée le délai mentionné dans les conditions précédentes.

28. Force majeure. Si par suite de force majeure ou d'autre événement imprévus tels que guerre, troubles, incendie, grève au sein de Benelux Europe Group ou à l'extérieur de celle-ci, perturbations dans l'entreprise, manquements de la part de nos propres fournisseurs, etc... Benelux Europe Group est empêché de respecter en tout ou en partie, de manière temporaire ou définitive, nos obligations contractuelles à l'égard du contractant, Benelux Europe Group est en droit, sans intervention judiciaire et à au choix de Benelux Europe Group, soit de suspendre l'exécution du contrat ou de considérer celui-ci comme résolu en tout ou partie, sans être tenu au paiement d'une quelconque indemnité, le tout sans préjudice de nos autres droits.

29. Résolution du contrat. Si le client ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations, s'il est déclaré en faillite, s'il sollicite un concordat judiciaire amiable ou un sursis de paiement, s'il est mis en liquidation ou encore si ses avoirs sont entièrement ou partiellement saisis, Benelux Europe Group se réserve le droit de considérer que le contrat – qu'il ait été ou non exécuté – se trouve résolu de plein droit aux torts du contractant pour la partie encore non payée et ce par simple fait de la survenance d'un événement susmentionnés. Dans le cas où Benelux Europe Group ferait usage de ce droit de résolution, de même que dans le cas de résolution judiciaire aux torts du contractant, celui-ci sera redevable à Benelux Europe Group d'une indemnité forfaitaire irréductible égale à 30% du prix total des fournitures non livrées ou reprises et il devra en outre nous couvrir des indemnités dont Benelux Europe Group serait redevable auprès de ses propres fournisseurs. Toute commande dont le prix et les modalités sont stipulées sur un bon daté et signé par le client (ou dont la preuve des modalités est rapportée par toutes voies légales et admises) est définitive et ne peut être résiliée que moyennant le paiement d'une clause de dédit pour compenser les perturbations administratives et amortir très partiellement la perte d'un marché. Si la fabrication n'a pas commencé, cette indemnité sera égale à 20 % du prix de la commande (TVA comprise). L'excédent éventuel de l'acompte sera remboursé au client. Cependant, si la fabrication de la marchandise a déjà commencé, ce n'est pas la somme de 20 % que nous réclamons mais le prix total du matériel tel que défini sur le bon de commande, hors pose, et remise déduite : en effet vu sa spécificité le matériel n'est pas transposable à d'autres chantiers. Le client devra enlever sa marchandise dans les 15 jours de la date de mise à disposition de celle-ci. Dans le cas où la commande est signée en dehors de nos locaux, l'article 87 a) de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur sera d'application.

30. Responsabilité du Client en cas d'Acceptation du Devis

30.1 Le client est pleinement responsable de l'acceptation du devis émis par Benelux Europe Group. Il est tenu de procéder à une vérification minutieuse de chaque point de détail du devis avant de le signer.

30.2 La responsabilité de Benelux Europe Group se limite au mesurage précis des produits et à leur conformité par rapport aux spécifications techniques standard de l'entreprise.

30.3 Tout autre élément spécifique figurant sur le devis, tels que le sens d'ouverture des portes, la présence ou non de poignées à clé, les tirants de portes, le type de vitrage (sablé ou autre), et tout autre détail particulier, relève de la responsabilité exclusive du client.

30.4 En acceptant le devis sans émettre d'objection concernant ces détails spécifiques, le client reconnaît que ces éléments sont conformes à ses besoins et préférences, et il en assume la pleine responsabilité.

30.5 Benelux Europe Group ne pourra être tenu responsable des erreurs, inexactitudes ou omissions dans ces détails spécifiques acceptés par le client lors de la signature du devis.

30.6 En cas de demande ultérieure de modifications de ces détails spécifiques après la signature du devis, des frais supplémentaires pourront être facturés au client, et la réalisation des modifications sera soumise à la disponibilité des ressources et au calendrier de production de Benelux Europe Group.

31. Pour les portes sectionnelles, un système de débrayage et d'ouverture manuelle, utile en cas de panne d'électricité ou de dysfonctionnement du système motorisé, sera systématiquement proposé au client. Si le client choisit de ne pas souscrire à ce service, Benelux Europe Group ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'impossibilité d'ouverture ou d'accès résultant d'une telle décision.

32. Pour l'option « livraison ultra rapide », si le délai annoncé n'est pas respecté par Châssis Benelux, la somme supplémentaire versée par le client sera remboursée dans les 7 jours suivant le dépassement dudit délai. Aucune autre forme de dédommagement ne sera octroyée.

33. Quand des vidéos et photos sont réalisés durant le placement de portes et fenêtres chez le client, celles-ci sont utilisées sur les supports de promotion de Benelux Europe Group. Par l'acceptation des présentes, vous marquez votre consentement à l'utilisation des images réalisées.

34. ETENDUE ET CONDITIONS DE LA GARANTIE - VICES CACHES

34.1 Dispositions communes à toutes nos fournitures et à tous nos travaux.

34.1.1 Nous garantissons nos travaux pendant 10 ans. Notre garantie décennale ne couvre que les réalisations défectueuses pour lesquelles notre responsabilité ou celle de nos sous-traitants est engagée et qui porte atteinte à la solidité et la stabilité de la construction du client. Elle n'est pas d'application dans le cadre de vices légers (cachés ou apparents).

34.2. Les garanties spécifiques :

34.2.1 Menuiseries en P.V.C. :

Les profils P.V.C. de ton blanc sont garantis 20 ans et ceux recouverts de film « Renolit » sont garantis 10 ans, quant à leur tenue de couleur, leur résistance aux chocs, l'encollage du film et la résistance des soudures.

Les quincailleries sont garanties 2 ans. Cette garantie comprend exclusivement les dommages concernant la corrosion entraînant un mauvais fonctionnement.

Les serrures, cylindres, roulettes et autres pièces soumises à usure sont garanties 2 ans.

34.2.3. Menuiseries en aluminium :

Nous garantissons que le thermolaquage a été réalisé afin d'assurer la permanence du coloris et l'uniformité de son vieillissement sur une durée de 10 ans.

A) Aspect non couvert : Principalement dû au fait que les poudres de laquage sont des produits bi composant à savoir : résine ; pigment ; durcisseur plus ajout de poudre de particules métalliques. Lors du poudrage +/- de particules métalliques vont être envoyées sur les profils sans que cela puisse être contrôlé par le peintre, le surplus de particules métalliques à certains endroits des profils peut entraîner un aspect « non couvert ». Ce phénomène se remarque plus particulièrement dans des angles.

B) Aspect de flammes : Idem que ci-dessus, (surplus de particules métalliques). Ce phénomène se remarque plus particulièrement avec les teintes gris métallisé, celle-ci étant à plus forte densité métallique que les autres teintes.

#### 34.2.4 Vitrages :

La garantie de 10 ans accordée par le fabricant du double vitrage couvre la diminution de visibilité par dépôt de poussière ou par condensation sur les faces internes du double vitrage. La garantie prend cours à la date de fabrication du double vitrage qui est indiquée sur l'intercalaire du double vitrage. Le bris de vitrage n'est pas garanti.

#### 34.2.5 Accessoires :

Les accessoires tels que poignées, clenches, judas, heurtoirs et boîtes-aux-lettres en laiton poli, bronze ou aluminium « noir » sont garantis un an sauf les griffes.

#### 34.2.6 Volets :

L'enrouleur doit toujours être posé dans l'alignement de la sortie de sangle ou du cordon pour éviter une usure prématurée. Par temps de gel, si le joint de sous-lame reste collé, que du givre ou de la neige se dépose entre les lames, ne JAMAIS lever le volet au risque de casser les ressorts. Toujours par temps de gel, TOUJOURS mettre votre horloge sur « OFF » car risque d'arrachement du tablier. La garantie ne couvre pas les piles, les sangles, les cordons, les guides sangles et petites pièces. Concernant l'utilisation de volets, à température négative il n'est pas recommandé de faire fonctionner le mécanisme plus de 2 fois sur le volet s'il ne s'ouvre ou ne se ferme pas. Il suffit très souvent d'attendre que la température remonte pour que le volet se remette à fonctionner. Benelux Europe group ne pourra être tenu pour responsable d'un forçage de mécanisme par demandes répétées.

#### 34.3. Vices cachés / Défauts de conformités :

Le client doit informer Bénélux Europe Group Srl par lettre recommandée, de la découverte d'un vice caché qui affecterait nos produits ou nos travaux. Cette information doit être faite dans les 5 jours calendrier de la date du placement, sous peine de perdre tout recours. Le défaut de conformité et/ou le vice qui affecte le produit n'est jamais présumé exister au jour de la livraison et/ou de la pose du produit, même s'il apparaît dans les six mois à dater de ladite livraison et/ou de la dite pose. La preuve du vice et/ou du défaut de conformité et son existence au jour de la livraison et/ou de la pose incombent dans tous les cas à l'acheteur même s'il est un consommateur.

#### 34.4. Perte de la garantie :

Le client ne pourra invoquer notre garantie en cas d'usage impropre de nos fournitures, si les prescriptions d'entretien n'ont pas été respectées ou s'il tarde plus de 5 jours ouvrables à nous informer par lettre recommandée de la découverte d'un vice caché.

#### 35. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE :

Dans le cas où l'application d'une norme en vigueur représente un surcoût que le client ne veut ou ne peut supporter ;celui-ci sera invité à signer une exonération déchargeant Bénélux Europe Group Srl de toutes responsabilités.

36. Lorsque le client souhaite réaliser lui-même le placement de ses menuiseries, les dimensions de fabrication et les sens d'ouvertures des éléments composant la commande seront sous son entière responsabilité. Il prend note qu'aucune garantie concernant le placement de ses menuiseries ne lui sera accordée par Bénélux Europe Group Srl

37. Droit applicable et compétence. Tous les contrats de Benelux Europe Group sont soumis au droit belge. Tous les litiges auxquels les contrats de Benelux Europe Group pourraient donner lieu sont de la compétence exclusive des tribunaux du ressort où est situé le siège de Benelux Europe Group.

#### 38. Procédure service après-vente :

- Pour toute demande d'intervention après la fin d'un chantier (Casse, Réparation, Panne, Dégât,...) il faut envoyer un mail et uniquement un mail à [sav@chassis-benelux.com](mailto:sav@chassis-benelux.com) .

- Doivent figurer dans ce mail : Numéro du devis et de la facture , Numéro du châssis/porte concerné (Le numéro se trouve au-dessus de chaque châssis sur le devis), Nomination de la pièce concernée et 3 Photos du dommage (Proche, plus éloigné, d'un autre angle) + descriptif précis et détaillé du problème.

39. Lorsqu'un acompte est versé par le client, la mise en fabrication doit être faite dans les 3 mois suivant maximum à partir de la date de paiement. Au-delà de ce délais Benelux Europe Group ne pourra garantir la fourniture de la marchandise au prix du devis signé. Cela ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une rupture de contrat.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DES CONTRATS D'ENTRETIEN.

Les présentes conditions générales s'ajoutent aux conditions générales de base de Châssis Benelux (Benelux Europe Group) reprises sur [www.châssis-benelux.com](http://www.châssis-benelux.com). Le contractant s'engage à signer un contrat d'entretien à au minimum une fois par an recevoir au sein du bâtiment repris sur le contrat un technicien de Benelux Europe Group. Le contrat est tacitement renouvelé chaque année.

### 1. Prix et contenu d'un entretien :

Le prix et le contenu de l'entretien est stipulé sur votre contrat signé.

Les deux options sont :

#### 1. Contenu du contrat d'entretien Basique Châssis :

- Prix 169€\* htva payable à la réception de la facture suivant l'intervention.

\*Prix adapté au tarif de l'année. Valable jusqu'à 12 châssis ensuite +15€ par châssis supplémentaire. - Main d'œuvre pour les étapes de l'entretien comprise. - Vérification du bon fonctionnement des mécanismes - Resserrage des mécanismes d'ouverture et fermeture - Equilibrage du châssis pour éviter les frottements - Nettoyage des joints et quincaillerie - Graissage des mécanismes - Contrôle d'étanchéité - Si une réparation est nécessaire vous bénéficiez de 50% de remise sur la quincaillerie + Main d'œuvre au prix horaire du moment.

#### 2. Contenu du contrat d'entretien Full Omnium Châssis :

- Prix 269€\* htva payable à la réception de la facture suivant l'intervention. \*Prix adapté au tarif de l'année. \*Prix adapté au tarif de l'année. Valable jusqu'à 12 châssis ensuite +15€ par châssis supplémentaire. - Vérification du bon fonctionnement des mécanismes - Resserrage des mécanismes d'ouverture et fermeture - Equilibrage du châssis pour éviter les frottements - Nettoyage des joints et quincaillerie - Graissage des mécanismes - Contrôle d'étanchéité - Quincaillerie offerte si une réparation est nécessaire - Main d'œuvre comprise pour l'entretien et si une réparation est nécessaire - Garantie à vie sur vos châssis !

2. Bonne utilisation Durant l'entretien de vos châssis, si le technicien constate qu'un élément technique n'a pas été utilisé de la bonne manière ou de manière abusive, les pièces et main d'œuvre seront à charge du contractant même si ce dernier possède un contrat Omnium. Exemple : Les mécanisme de portes coulissantes sur lesquelles on tire avant d'ouvrir complètement la poignée. Exemple : Accrocher des objets aux poignées.

4. Quand Chaque année à la date anniversaire de l'installation initiale, le bureau prendra contact avec vous pour fixer d'un rendez-vous. Le contrat est tacitement reconductible chaque année sauf envoi d'un recommandé 3 mois avant la date anniversaire du dernier entretien réalisé.

### 5. Garantie La garantie à vie via la formule Full Omnium est assurée :

- Uniquement si un entretien est réalisé chaque année et ce à partir de l'année d'installation de vos Châssis et Portes.

- Si vos châssis et portes sont utilisés de la bonne manière en « Bon père de famille ». Ne pas forcer sur la quincaillerie, ne pas accrocher d'objets aux poignées et clinches.

- Si aucune modification n'a été apportée à l'installation initiale. (Sauf réalisée et validée par écrit par Châssis Benelux)

En résumé, tant que vos entretiens sont réalisés chaque année sans discontinuer sur vos châssis et portes installés initialement par Châssis Benelux, vous n'aurez absolument aucun frais à prévoir durant toute la durée de vie de vos Châssis et Portes.

### 6. En cas de nouveaux propriétaires, d

si le bâtiment change de propriétaire(s) durant le contrat, merci d'en informer le plus rapidement possible Châssis Benelux afin que l'on puisse connaître le choix du nouveau propriétaire de continuer ou pas le contrat.

7. Pièces de remplacement disponibles Le remplacement des pièces est assuré tant que les pièces de quincailleries sont disponibles sur le marché.

8. Exclusions Le vitrage n'est pas inclus dans la garantie à vie.